

Conseil Municipal du

10 avril 2017

à 18h00

N°ordre	40
N° identifiant	2017-0093

Titre 65 - Autres charges de gestion courante - EESI - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Subvention de fonctionnement et signature d'un avenant à la convention financière.

Rapporteur(s)	Laurence VALLOIS-ROUET
Date de la convocation	22/03/2017

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	M. BLANCHARD François et Mme BALLON Clotilde

PJ. Tableau financier
Avenant N°1 à la Convention

Membres en exercice	53	
Quorum		

Présents

44 M. Alain CLAEYS - **Maire**
Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU **Adjoints**
Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI
Conseillers municipaux

Absents

2 M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Michèle FAURY-CHARTIER **Conseillers municipaux**

Mandats	7	Mandants	Mandataires
		Monsieur BELGSIR El Mustapha	Madame GERARD Anne
		Madame GUERINEAU Diane	Madame TOMASINI Peggy
		Monsieur AIME Jules	Monsieur JEAN Yves
		Madame PROST Marie-Dolorès	Madame FRANCHET-JUBERT Valérie
		Monsieur ROBLOT Edouard	Madame DAIGRE Jacqueline
		Madame LABAYE Manon	Madame FRAYSSE Christiane
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Monsieur CORONAS Patrick

Observations	<p>Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2016 a été approuvé.</p> <p>Les délibérations n°36, 76, 77 et 78 sont passées après la n°9, puis l'ordre chronologique des délibérations a repris à la n°10</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine

Le 1^{er} janvier 2011 a été créé par arrêté préfectoral un Etablissement Public de Coopération Culturelle comme support juridique de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (ÉESI).
Le présent établissement dispense un enseignement supérieur en arts plastiques.

Les membres en sont les différents partenaires financiers de cette école : l'Etat, la Région Nouvelle - Aquitaine, les Villes de Poitiers et d'Angoulême, et la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême.

Les statuts de cet EPCC déterminent les dispositions relatives aux apports et aux contributions de ces partenaires financiers.

Après examen du projet de budget 2017 et du projet d'activités de cet établissement, et conformément aux statuts de l'EPCC, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'ÉESI le solde de la contribution d'un montant de **638 658 €** qui sera versé en 2 fois.

Ce financement en effet a déjà fait l'objet d'une convention financière dans le cadre du versement d'une avance sur contribution sur présentation d'un plan de trésorerie prévisionnel, votée lors du conseil municipal du 10 décembre 2016, d'un montant de **212 000 €**, ce qui porte le montant total de la contribution au titre de l'année 2017 à **850 658 €**.

De même l'ÉESI assurera le paiement du loyer et des charges afférentes pour les locaux qui lui sont mis à disposition par la Ville.

Il vous est proposé :

- de voter le solde de la contribution à l'ÉESI d'un montant de **638 658 €**.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 joint

La dépense sera imputée au budget 2017, à l'article 657358, sous-fonction 23, service 5100.

POUR	49	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	M. Francis CHALARD, M. Michel BERTHIER

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE
Adopté

Affichée le	13 avril 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 avril 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170410- lmc133476-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

RAISON SOCIALE	Siret	IBAN	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
			Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE DE L'IMAGE (EESI) - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC)	200 029 403 00017	FR753000100639C86000000049	850 658,00 €			212 000,00 €	638 658,00 €	850 658,00 €	
DEMANDE : 850 658 € FONCTIONNEMENT SOLDE		Participation au financement de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image qui dispense un enseignement supérieur en arts plastiques					638 658,00 €		Direction Culture Patrimoine 23/5100/657358/2017 versement unique

Avenant N°1 à la convention financière au titre de l'année 2017

Entre

La Ville de POITIERS représentée par son Maire, Alain CLAEYS agissant en vertu d'une délibération en date du 10 avril 2017.

Et l'Etablissement de Coopération Culturelle de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, représenté par son président, **Samuel CAZENAVE**,

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DE LA CONTRIBUTION

L'Ecole Européenne Supérieure de l'Image dispense un enseignement supérieur en arts plastiques.

Elle a pour missions, dans le cadre territorial de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques :

- principalement, la préparation aux diplômes nationaux d'enseignement supérieur dans le cadre européen ;
- la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques ;
- la conception et la mise en œuvre de recherches dans les diverses disciplines des arts plastiques ;
- la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement et ses intervenants ;
- la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires ;
- les partenariats avec les établissements locaux d'enseignement ;
- les actions de diffusion en direction du grand public (expositions, publications etc)
- la formation continue.

La Ville soutient l'ensemble des actions de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, et lui verse une subvention de fonctionnement.

De même l'ÉESI assurera le paiement du loyer et des charges afférentes pour les locaux qui lui sont mis à disposition par la Ville.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'ÉESI une aide sous forme d'une contribution.

Cette contribution d'un montant de **850 658 €** est attribuée comme suit :

- une avance d'un montant de 212 000 € a été attribuée par le conseil municipal du 5 décembre 2016 ;
- un solde d'un montant de **638 658 €** est proposé au vote du conseil municipal du 10 avril 2017.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION – CONDITIONS D'UTILISATION

La contribution est affectée à des dépenses de fonctionnement de la structure qui devra adresser au Maire de la Ville de Poitiers, avant le 30 juin 2018, un bilan et un compte de résultat de l'année précédente ainsi qu'un rapport d'activités.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers fait l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'établissement,
- au cas où l'activité réelle de l'établissement serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Pour l'EPCC – EESI,
Le Président,

Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Samuel CAZENAVE

Laurence VALLOIS-ROUET